

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 06.11.2013

Présents :

Bénédicte Poll, Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy, Echevins
Geneviève de Wergifosse, Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba,
Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Conseillers
Bernard Wallemacq, Directeur Général

Excusés :

Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli-Gambirasio, Sébastien Deprez, Conseillers

**Objet : Approbation du règlement fiscal relatif à la taxe sur
la délivrance de sacs payants à partir de l'exercice 2014**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement de police communal relatif à la collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures en vue de promouvoir la propreté des propriétés publiques et privées, la santé publique et l'environnement,

Considérant qu'il est souhaitable, pour préserver la qualité de notre environnement, de réduire au maximum les déchets ménagers et d'assurer une collecte des déchets qui soit la plus sélective possible,

Considérant que la collecte des déchets ménagers, au moyen, de sacs payants à l'effigie de la commune de Seneffe amène la population à un nouveau comportement devant la problématique des déchets et aboutit à une moindre production de ceux-ci,

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal,

Par 11 voix pour, 5 voix contre (*Philippe Bouchez, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy*) **et 2 abstentions** (*Hugues Hainaut, Anne-Marie Delfosse*)

DECIDE :

Article 1

Il est établi, au profit de la commune, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe communale sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2

La taxe est due par la personne qui demande le sac.

Article 3

La taxe est fixée comme suit, selon la contenance des sacs :

1€ pour le sac de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs ;

0,50€ pour le sac de 30 litres et vendu par rouleau de 10 sacs

Article 4

Les usagers des sacs pourront se les procurer à l'Administration Communale sise rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe et auprès des commerçants locaux désignés par le Collège communal.

Article 5

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance des sacs.

Article 6

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7

Les clauses concernant l'enrôlement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

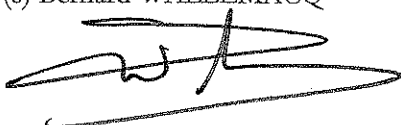
La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,
Seneffe, le 06.11.2013

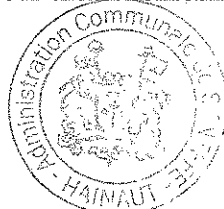
Le Directeur Général,
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

Le Directeur Général,
(s) Bernard WALLEMACQ



Pour extrait conforme,



La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

